



Accusé de réception en préfecture  
02B-24200354-20181108-CONS-AG-18-124  
-DE  
Date de réception préfecture : 13/11/2018

**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DE BASTIA**

Conseil du 8 novembre 2018

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : CREATION EMPLOI PERMANENT DE CHEF DE BASSIN**

L'an Deux Mille dix-huit, le huit novembre à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de Bastia en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 19 octobre 2018.

**ETAIENT PRESENTS :**

Guy ARMANET, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean BIAGGINI, Philippe PERETTI, Jean-Joseph MASSONI, Julien MORGANTI, Catherine MEZZANA, Emma MUSSIER, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Henri POYET, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Jacques PADOVANI, François-Xavier RIOLACCI, Dominique ROSSI, Michel ROSSI, Céline SIMONI PIACENTINI, François TATTI, Marie-Hélène VALENTINI, Marie Dominique GIAMARCHI, Marie Dominique CARRIER, Jean Louis MILANI, Jean-Noël VALERY, Lucien NATALI,

**ONT DONNE POUVOIR :**

Valérie BIANCHI	à	Guy ARMANET
Angèle BRUNINI	à	Linda PIPERI
Pierre-Noël LUIGGI	à	Jean Joseph MASSONI
Etienne PERFETTI	à	Jean BIAGGINI
Gilles SIMEONI	à	Jean Louis MILANI
Pierre-Michel SIMONPIETRI	à	Louis POZZO DI BORGO
Françoise VESPERINI	à	François TATTI

**QUORUM : 21**

**ABSENTS :**

Pierre SAVELLI, Angèle BRUNINI, Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Emmanuelle DE GENTILI, Mattea LACAVE, Serena BATTISTINI, Thérèse LORENZI, Marie-Paule HOUEMER, Jean-Michel SAVELLI.

Secrétaire de séance : Mme Marie Dominique GIAMARCHI

**OBJET : CREATION EMPLOI PERMANENT DE CHEF DE BASSIN**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le budget de l'établissement ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet pour satisfaire aux besoins de la Direction du Développement et de la Cohésion Sociale notamment au sein du service des sports ;

Considérant que cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des APS relevant des grades d'éducateur des APS, éducateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe, éducateurs des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique B ;

Considérant que l'agent affecté à cet emploi sera chargé principalement de fonctions de gestion et d'organisation technique de la piscine, d'animation, pilotage et gestion des équipes ainsi que de la surveillance et du contrôle de la sécurité des activités nautiques.

Vu le rapport présenté ce jour ;

Oùï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE  
(A l'unanimité)**

**De créer un poste à temps complet de chef de bassin ;**

- Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière sportive relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives. Les grades retenus sont ceux d'éducateur des APS, éducateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe et éducateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe, accessibles selon les conditions de qualification définies par le statut ;

**OBJET : CREATION EMPLOI PERMANENT DE CHEF DE BASSIN**

- En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 modifiée à savoir « pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement de fonctionnaire pour les besoins de continuité du service » ;

L'agent devra alors justifier d'un Brevet d'État d'éducateur sportif, option « activités de la natation » (BEESAN), ainsi que d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA).

Il recevra une rémunération mensuelle calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement, le cas échéant, ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;

L'emploi créé est à temps complet ;

**DIT**

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **13 NOV. 2018** .....  
Et publication ou notification  
du **13 NOV. 2018** ..  
Charlotte GAGNE



LE PRESIDENT

François TATTI